

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°26/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 31 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Sébastien **BLACHE**, Mme Eugénie **GARCIA**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Christine **TROUBA**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mmes Lydia **CHAREF**, Sandra **PEYRE**, Caroline **FERRAND**, M. Esmail **BOUBAKEUR**, Mme Marie-Jeanne **CLAPIER**, M. Fabio **ZUCCARI**, Mme Mélanie **TOBBA**, M. Ahmet **OZGUN**.

Procurations : M. Grégory **SOULLIAERT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Chorig **MIRZAYAN** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Esteban **SERRANO** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**).

Mme Sandra **PEYRE** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE.

Exposé du Maire

Nous vous rappelons que le Droit de Prémption Urbain Renforcé s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Par ailleurs, ce droit de préemption a également été instauré sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Suite au récent renouvellement général des Conseils municipaux, l'assemblée communale doit de nouveau l'instaurer pour la durée de la mandature à venir.

Ces précisions étant données, nous pouvons passer au vote.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide à d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal le droit de préemption urbain renforcé qui s'appliquera également sur les fonds de commerces, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Délibération adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mélanie TOBBA et Ahmet OZGUN).

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 1er avril 2026
Le Maire,

